

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 8 mars 2021

PAR COURRIEL:

Objet :Demande d'accès à l'information concernant les certificats d'autorisation mentionnés dans votre demande

Madame.

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

- 1. Certificat d'autorisation du 5 novembre 2009, 2 pages
- 2. Certificat d'autorisation du 6 novembre 2009, 2 pages
- 3. Autorisation du 6 novembre 2009, 2 pages
- 4. Certificat d'autorisation du 9 novembre 2009, 2 pages
- 5. Autorisation du 9 novembre 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Direction régionale des Laurentides 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Courriel: elena.ciocoiu@environnement.gouv.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (13)

Laval, le 6 novembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Anthony Mergl 67, Pointe-Langlois Laval (Québec) H7L 3J4

N/Réf.: 7610-13-01-01467-10

400655024

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 février 2009, reçue le 12 février 2009 et complétée le 23 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de béton bitumineux, située sur le lot 3 848 905 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

 Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 février 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., une page et les documents annexés;

Document intitulé «Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, propriété situé sur le lot 3 848 905, cadastre de la Province de Québec, ville de Laval. Version finale datée d'Octobre 2008», préparé par ____art. 23-24 et 53-54

six pages et dix-neuf annexes;

-2-

N/Réf.: 7610-13-01-01467-10

400655024

Le 6 novembre 2009

- Lettre au ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juillet 2009, signée par Anthony Mergl concernant un engagement à caractériser les émissions atmosphériques de matières particulaires et la qualité des eaux de ruissellement rejetées à l'égout pluvial, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 août 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., treize pages et documents annexés;

 Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 août 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

et quatre documents annexés;

 Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 octobre 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., cinq pages et quatre documents annexés;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 octobre 2009, signée par Anthony Mergl concernant un engagement relatif à la mise en exploitation, une page;
- Courriel de art. 53-54 à Denis Carreau, daté du 23 octobre 2009 concernant la surface du terrain et les pentes de drainage.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/DC/mcl

Pierre Robert

Laval, le 6 novembre 2009

AUTORISATION

Monsieur Anthony Mergl 67, Pointe-Langlois Laval (Québec) H7L 3J4

N/Réf.: 7610-13-01-01467-11

400655029

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à filtres

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 5 février 2009, reçue le 12 février 2009 et complétée le 23 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un dépoussiéreur à filtres

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'usine de béton bitumineux située sur le lot 3 848 905 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 février 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., une page et les documents annexés;

 Document intitulé «Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, propriété situé sur le lot 3 848 905, cadastre de la Province de Québec, ville de Laval. Version finale datée d'Octobre 2008», préparé par art. 23-24 et 53-54

six pages et dix-neuf annexes;

AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-13-01-01467-11

400655029

Le 6 novembre 2009

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juillet 2009, signée par Anthony Mergl, concernant un engagement à caractériser les émissions atmosphériques de matières particulaires, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 août 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., treize pages et documents annexés.

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 octobre 2009, signée par Anthony Mergl concernant un engagement relatif à la mise en exploitation, une page;
- Courriel de 53-54 à Denis Carreau, daté du 23 octobre 2009 concernant la surface du terrain et les pentes de drainage.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/ DC/mcl

Pierre Robert

Laval, le 9 novembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Anthony Mergl 67, Pointe-Langlois Laval (Québec) H7L 3J4

N/Réf.: 7610-13-01-01469-10

400656702

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de béton de ciment

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 avril 2008, reçue le 12 février 2009 et complétée 23 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de béton de ciment, située sur le lot 3 848 905 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 février 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., une page et les documents annexés;

 Document intitulé «Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une usine de béton de ciment, propriété située sur le lot 3 848 905, cadastre de la Province de Québec, ville de Laval. Version finale datée d'Avril 2008», préparé par art. 23-24 et 53-54

huit pages et quatorze annexes;

-2-

N/Réf.: 7610-13-01-01469-10

400656702

Le 9 novembre 2009

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 avril 2009, signée par art. 23-24 et 53-54 quatorze pages et documents annexés;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juillet 2009, signée par Anthony Mergl concernant divers engagements, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 août 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

douze pages et documents annexés;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 août 2009, signée par art. 23-24 et 53-54 deux pages et quatre documents annexés;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 octobre 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

cinq pages et quatre documents annexés;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 octobre 2009, signée par Anthony Mergl, concernant un engagement relatif à la mise en exploitation, une page;
- Courriel de 53-54 à Denis Carreau, daté du 23 octobre 2009 concernant la surface du terrain et les pentes de drainage.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/DC/mcl

Pierre Robert

Laval, le 9 novembre 2009

AUTORISATION

Monsieur Anthony Mergl 67, Pointe-Langlois Laval (Québec) H7L 3J4

N/Réf.: 7610-13-01-01469-11

400656821

Objet : Installation de deux dépoussiéreurs à filtres

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 5 février 2009, reçue le 12 février 2009 et complétée 23 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de deux dépoussiéreurs à filtres

Ces équipements seront installés à l'emplacement décrit ci-après :

à l'usine de béton de ciment située sur le lot 3 848 905 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

 Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 février 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., une page et les documents annexés;

- Document intitulé «Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une usine de béton de ciment, propriété située sur le lot 3 848 905, cadastre de la Province de Québec, ville de Laval. Version finale datée d'Avril 2008», préparé par art. 23-24 et 53-54

huit pages et quatorze annexes;

AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-13-01-01469-11

400656821

Le 9 novembre 2009

- Lettre au ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 avril 2009, signée par art. 23-24 et 53-54 concernant diverses informations techniques, quatorze pages et documents annexés;
- Lettre au ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 août 2009, signée par art. 23-24 et 53-54 inc. concernant diverses informations techniques, douze pages et documents annexés;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 octobre 2009, signée par Anthony Mergl, concernant un engagement relatif à la mise en exploitation, une page;
- Courriel de 53-54 à Denis Carreau, daté du 23 octobre 2009 concernant la surface du terrain et les pentes de drainage.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/DC/mcl

Pierre Robert

Laval, le 5 novembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Anthony Mergl 67, Pointe-Langlois Laval (Québec) H7L 3J4

N/Réf.: 7610-13-01-01468-10

400650494

Objet : Implantation d'équipements et exercice d'activités d'entreposage et

de traitement par concassage et tamisage de résidus de béton et

d'asphalte

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 février 2009, reçue le 12 février 2009 et complétée le 29 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'équipements et exercice d'activités d'entreposage et de traitement par concassage et tamisage de résidus de béton et d'asphalte, situées sur le lot 3 848 905 du cadastre du Québec, à Laval.

L'exploitation de ce projet est autorisée pour une période continue de 10 ans.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

 Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 février 2009, signée par

inc., une page et les documents annexés;

 Document intitulé «Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une unité mobile de concassage-

-2-

N/Réf.: 7610-13-01-01468-10

400650494

Le 5 novembre 2009

tamisage de résidus de béton et d'asphalte, propriété située sur le lot 3 848 905, cadastre de la Province de Québec, ville de Laval.

Version finale datée de Février 2009», préparé par art. 23-24 et 53-54

dix pages et dix annexes;

- Rapport intitulé «Monsieur Anthony Mergl, Étude d'impact de bruit pour l'implantation d'une unité de concassage dans la ville de Laval», préparé par art. 23-24 daté de juin 2009, signé par art. 23-24 et 53-54 quinze pages et une annexe;
- Rapport intitulé «Monsieur Anthony Mergl, Étude d'impact de bruit pour l'implantation d'une usine de ciment et d'une unité de concassage dans la ville de Laval», préparé par art. 23-24 daté de juin 2009, signé par art. 23-24 et 53-54 quinze pages et une annexe.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juillet 2009, signée par Anthony Mergl, concernant divers engagements, deux pages;
- Document intitulé «Annexe 3– Niveau d'émission de bruit», daté du 3 août 2009, signé par Anthony Mergl, concernant un engagement sur la contribution sonore de l'ensemble des activités liées au concassage de résidus de béton et d'asphalte, deux pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 août 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., treize pages et les documents annexés;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 août 2009, signée par art. 23-24 et 53-54 , deux pages et quatre documents annexés;
- Courriel de 53-54
 à Denis Carreau, daté du
 11 septembre 2009, concernant les tableaux 1 révisés des deux
 études d'impact de bruit préparées pai
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 octobre 2009, signée par art. 23-24 et 53-54

inc., cinq pages et quatre documents annexés;

-3-

N/Réf.: 7610-13-01-01468-10

400650494

Le 5 novembre 2009

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 octobre 2009, signée par Anthony Mergl, concernant un engagement relatif à la mise en exploitation, une page;
- Courriel de Johan Masse à Denis Carreau, daté du 23 octobre 2009, concernant la surface du terrain et les pentes de drainage;
- Courriel de Louise Boisclair à Denis Carreau, daté du 29 octobre 2009 concernant l'entreposage maximal de matériaux sur le lieu;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/ DC/sc

Pierre Robert

